



Réduire les Troubles Musculo-Squelettiques* chez le personnel d'étage

FICHE PRATIQUE N° 3

LES TENUES DE TRAVAIL

Articles de référence (Code du travail) :

R.4321-1 à 5, R.4322-1 et 2, R.4323-95 et 96, R.4323-104 à 106, R.4393-91 à 94.

Définition de la tenue vestimentaire :

C'est l'ensemble des pièces vestimentaires nécessaires à l'exercice professionnel. Elle est mise en début de travail et quittée pour le repas et en fin de service.

L'employeur met à disposition des salariés les équipements de protection individuelle appropriés aux risques qu'ils encourent (art. R.4321-1 à 4 et R.4323-91).

Ces équipements sont fournis gratuitement par l'employeur qui en assure l'entretien (art. R.4323-95) et ne constituent pas un avantage en nature (art. R.4321-5).

L'employeur informe de manière appropriée les travailleurs devant utiliser des équipements de protection individuelle (art. R.4323-104).

Les vêtements doivent être adaptés aux risques à prévenir, aux travaux à exécuter, à l'ergonomie et aux utilisateurs.

| MATIERE | ATOUS | INCONVENIENTS |
|---|--|-----------------------------------|
| 100% coton | Confortable | Déformable Couleurs délavables |
| Majoritaire coton (ex: 65% coton et 35% polyester) | Bonne stabilité des dimensions Bonne tenue des couleurs Léger | Moins confortable |
| Majoritaire polyester (ex: 35% coton et 65% polyester) | Résistance Bonne stabilité des dimensions Bonne tenue des couleurs | Peu confortable Rigidité |

Ils doivent permettre l'exécution des bons gestes et des bonnes postures.

Les matières, la coupe du vêtement, les tailles, la facilité d'utilisation et le confort sont des critères importants dans l'acceptation par les salariés de la tenue de travail.

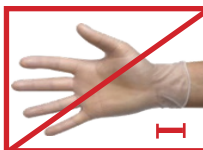
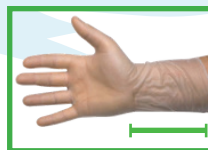


Les chaussures portées doivent être fermées, confortables, antidérapantes avec appui stable et 1 à 3 cm de talon.

Modèles homme et femme ci-contre donnés à titre d'exemple.



Les gants doivent être en vinyle ou nitrile, jetables, avec manchette longue à taille adéquate (nettoyage des sanitaires, en cas de contact avec les ordures ou le linge souillé).



LES CHAUSSURES

LES VETEMENTS

LES GANTS

LA REGLEMENTATION

* Les maladies liées aux troubles musculo-squelettiques (tableaux 57 et 98 du régime général) sont les **1ères causes de maladies professionnelles** en France. En région PACA, pour les trois dernières années, dans le secteur HCR, elles ont été responsables de 37 000 jours d'arrêt pour un coût global de 3 000 000 euros HT.

Siège et administration :

AMETRA06 | Cap Var – Bâtiment D2 - 148 avenue Georges Guynemer – 06700 Saint-Laurent-du-Var
E-mail : administratif@ametra06.org • Tél. 04 92 00 24 70

Retrouvez toutes nos publications sur notre site Internet www.ametra06.org